



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-3000

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Pôle métropolitain - Mise à disposition partielle des services de la Métropole de Lyon -Renouvellement de la convention pour 2018-2021

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneynre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-3000**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Pôle métropolitain - Mise à disposition partielle des services de la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention pour 2018-2021**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Un Pôle métropolitain a été créé, par arrêté préfectoral du 16 avril 2012, entre la Communauté urbaine de Lyon, la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et la Communauté d'agglomération du Pays Viennois.

Depuis 2016, il s'est élargi avec l'entrée de deux nouveaux membres. Il est aujourd'hui constitué de la Métropole de Lyon et de Saint-Etienne Métropole, des Communautés d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), Vienne Condrieu et de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et de la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL).

**I - Rôle et missions du Pôle métropolitain**

L'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

En matière de développement économique et de promotion de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, le Pôle a plus spécifiquement vocation à :

- élaborer une stratégie concertée de développement économique à l'échelle métropolitaine,
- mettre en cohérence l'offre territoriale d'accueil des entreprises et engager une prospection économique exogène d'intérêt métropolitain,
- promouvoir, lors de grands événements nationaux ou internationaux, l'offre métropolitaine en matière d'espaces économiques et d'accueil des entreprises,
- soutenir les actions contribuant à l'attractivité des territoires du pôle en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- créer et animer les dispositifs permettant l'accompagnement et le développement d'entreprises innovantes ou à fort potentiel,
- créer, aménager et gérer des sites économiques d'intérêt métropolitain,
- agir en faveur des territoires à enjeux, appuyer la structuration des filières déclarées d'intérêt métropolitain.

En matière d'aménagement de l'espace et de planification, le Pôle a plus particulièrement vocation à :

- mettre en cohérence les politiques d'aménagement et de développement durable et définir des orientations communes sur ces problématiques d'intérêt métropolitain,
- définir des orientations communes pour un développement urbain autour des axes et pôles de transport collectif,
- définir des orientations et des actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- piloter le projet de territoire de la plaine Saint-Exupéry,
- contribuer à la définition d'un projet de territoire sur le périmètre de la vallée du Gier.

## **II - Le dispositif de mise à disposition**

Conçu comme un espace de projets fondé sur la coopération active entre ses membres, le Pôle métropolitain n'a pas vocation à disposer d'une équipe permanente trop importante. C'est pourquoi, dès sa création, il a été proposé de s'appuyer sur des personnels exerçant dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou collectivité et mis à disposition sur un temps partiel.

Compte tenu des thématiques d'intérêt métropolitain inscrites dans les statuts du Pôle, ces mises à disposition partielles de services ont pour objectif de contribuer aux actions d'intérêt métropolitain. Elles sont cohérentes avec les activités développées par les différents services dans ces domaines.

La précédente convention de mise à disposition partielle de services est arrivée à échéance le 30 juin 2018. Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour une nouvelle durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021.

L'organisation proposée doit permettre au Pôle métropolitain de bénéficier de l'expérience acquise par la Métropole, les Communautés d'agglomération CAPI et Vienne Condrieu. Si nécessaire, ces mises à disposition pourront être complétées, modifiées par avenant selon l'évolution ou les précisions de la feuille de route du Pôle, dans la limite de 3,5 emplois temps plein (ETP) dont 1,5 ETP pour la Métropole.

Les collectivités Métropole de Lyon, Saint-Etienne Métropole, les Communautés d'agglomération CAPI et Vienne Condrieu mettront donc à disposition leurs services.

La mise à disposition est prévue par l'article L 5721-9 du CGCT.

## **III - Bilan de la précédente convention de mise à disposition partielle de services**

La Métropole a mis à disposition l'équivalent de 1,5 ETP. Les principales actions menées par les services sont les suivantes :

- en matière de promotion et de marketing opérationnel : organisation de la présence du Pôle métropolitain lors du salon de l'immobilier d'entreprises (SIMI) à Paris :

. le Pôle Métropolitain a été présent sur ce salon lors des 4 dernières éditions, par le biais de la création d'un stand commun, sous bannière OnlyLyon et Saint-Etienne Métropole. Des outils de communication ont été créés : une vidéo sur la qualité de vie, une time line mettant en avant les projets immobiliers des territoires partenaires. Un document Immobilier d'entreprises avec les chiffres clés, les données immobilières ainsi que les grandes opérations réalisées, a également été conçu et diffusé en 2015,

. réflexion sur l'élargissement de la marque OnlyLyon aux territoires du Pôle Métropolitain. OnlyLyon est accompagné, depuis 2017, par un prestataire externe afin de définir et mettre en œuvre une nouvelle stratégie de partenariats. L'aspect territorial est désormais pris en compte avec des interrogations quant à la manière d'intégrer au mieux les territoires connectés que sont Saint-Etienne Métropole, la CAPI, Vienne Condrieu, la CCEL et la CAVBS, dans la démarche. Par ailleurs, depuis 2015, l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) s'est élargie aux territoires partenaires (Saint-Etienne Métropole, Vienne Condrieu et CAPI), avec une prospection réalisée désormais à cette échelle. Deux chargés de mission ont, en ce sens, été recrutés,

. proposition faite aux autres territoires de participer au marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIIM) à Cannes, sous bannière OnlyLyon. Depuis 2015, les territoires partenaires sont invités à venir au MIPIIM. Les élus et équipes de Saint-Etienne Métropole se sont bien mobilisés lors des précédentes éditions,

. réflexion sur le positionnement et le marketing pour les filières d'intérêt métropolitain. Un travail a été mené par les équipes sur le positionnement marketing dans le domaine de la robotique ainsi que dans la logistique. Cela a conduit au financement par le Pôle Métropolitain du salon Innorobo (avant son départ pour Paris), l'organisation de conférences thématiques,

. promotion dans des supports de presse des filières d'intérêt métropolitain. Des publipostages ont été réalisés comme par exemple dans l'Usine Nouvelle, avec un reportage détaillé sur la robotique ;

- en matière de stratégies et projets d'aménagement : assurer la mise en cohérence des politiques publiques qui contribuent au développement durable du territoire :

. organisation de temps d'échanges sur certaines politiques comme les dynamiques résidentielles, l'urbanisme commercial, les quartiers de gare, la mobilité douce dans le cadre de l'animation de la commission aménagement du territoire et planification,

. élaboration de positions communes sur certains grands projets dont le projet de territoire Plaine Saint-Exupéry et sur des documents cadres notamment en matière de planification comme le projet de contribution au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

. participation à l'élaboration de schémas de niveau métropolitain (schéma portuaire, plan fleuves, etc.), schémas qui ont fait l'objet d'une présentation en commission aménagement du territoire et planification,

. engagement début 2018 d'une démarche projet de territoire vallée du Gier avec le concours des agences d'urbanisme de Saint-Etienne et Lyon,

. contribution aux travaux menés par l'Interscot ;

- en matière d'agriculture péri-urbaine :

. le travail a consisté à contribuer au développement de l'approvisionnement local de la restauration événementielle via le dispositif Festitabl, avec l'accompagnement de 4 festivals au total : en 2016-2017, Les Nuits de Fourvière et Woodstower, et en 2017-2018, Lyon free bike et les Nuits sonores, avec pour chaque événement, la réalisation du diagnostic de la restauration sur l'événement, la rédaction d'un cahier des charges de prestation, la sélection des prestataires accompagnants, le suivi de la prestation d'accompagnement, l'organisation et la consolidation des bilans pour chaque événement,

. l'appui au Pôle dans le cadre de Festitabl' a porté sur l'organisation de temps d'échange et de capitalisation : en 2016 les Rendez-vous d'affaire Festitabl', destinés à faciliter la mise en relation entre acteurs de l'offre locale et organisateurs d'événements, avec la réalisation d'un bilan à + 6 mois ; en 2015, 2016 et 2017, l'appui à l'organisation de demi-journées d'échange avec des experts ou porteurs de démarches innovantes ; en 2018 un séminaire de capitalisation réunissant tous les acteurs du projet et des experts invités.

Le temps de travail a également été affecté à :

- l'élaboration d'un mode opératoire, sous la forme d'un kit, de l'opération Festitabl' pour que d'autres événements puissent s'emparer de la démarche et bénéficier de l'expertise développée par le Pôle Métropolitain,

- l'organisation d'une visite d'acteurs du sud Loire engagés dans la valorisation locale de la filière viande : la ferme Bertholet et l'abattoir d'Andrézieux-Bouthéon.

#### **IV - Proposition de mise à disposition partielle de services pour la période 2018-2021**

##### **1° - Les personnels**

La mise à disposition partielle de services de la Métropole auprès du Pôle métropolitain, pour les 3 ans à venir, concernerait :

- le service attractivité de la direction de l'attractivité et des relations internationales (DEES-DARI), pour 0,5 ETP A et 0,5 ETP B,
- le service études urbaines et prospectives territoriales de la direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines (DUCV-STPU) pour 0,25 ETP A,
- le service écologie et développement durable de la direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines (DUCV-STPU) pour 0,25 ETP A.

## **2° - Les objectifs pour 2018-2021**

### ***a) - En matière de promotion et de marketing opérationnel***

- organisation de la présence du Pôle métropolitain lors du SIMI,
- suite aux réflexions menées par OnlyLyon, proposition de l'élargissement de la marque OnlyLyon aux territoires du Pôle métropolitain : mise en place de la notion de "territoire connecté",
- poursuite de la mobilisation et participation des autres territoires au MIPIM sous la bannière OnlyLyon,
- réflexion sur le positionnement et le marketing pour les filières d'intérêt métropolitain,
- promotion dans des supports de presse des filières d'intérêt métropolitain, etc.

### ***b) - En matière de stratégies et projets d'aménagement***

- contribution à l'animation de la commission aménagement du territoire et planification,
- production avec le concours des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne de supports d'analyse des enjeux d'aménagement du territoire, notamment sur les axes suivants : dynamique de développement et fonctionnement de l'aire métropolitaine lyonnaise, compréhension des interdépendances territoriales, les grandes infrastructures de transport, le système logistique de la grande région lyonnaise, le développement commercial, etc.,
- contribution à l'élaboration de la démarche projet de territoire vallée du Gier.

### ***c) - En matière d'agriculture péri-urbaine***

Apporter une expertise technique à la mise en œuvre de la feuille de route du Pôle dans un objectif de promotion et de structuration de l'économie agricole du territoire, en particulier autour du développement de la valorisation locale de la production. L'apport de cette expertise technique portera plus particulièrement sur les actions suivantes :

- favoriser le développement des pratiques de circuits de proximité pour l'alimentation locale, notamment à travers la poursuite de l'opération Festitabl' et la coordination des stratégies territoriales,
- coordonner les stratégies territoriales pour la protection du foncier agricole dont les systèmes de compensation, en lien avec la profession agricole.

## **3° - Les modalités financières et conventionnelles**

Le coût financier de la mise à disposition est évalué en prenant en compte les charges de fonctionnement engendrées, à hauteur de 100 % de la charge nette de fonctionnement de la partie du service mise à disposition, comprenant :

- les charges de personnels et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes et cotisations), sur la base de chaque grade concerné. Plusieurs agents d'un même cadre d'emploi contribuant à l'exécution du service, c'est la moyenne afférente au grade le plus élevé des agents du service concerné qui a été prise pour référence,

- les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, etc.) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et fluides) et à la logistique nécessaires au déroulement de la mission, forfaitairement fixés au taux de 15 % des charges de personnel,

- les charges liées au remboursement des frais réellement engagés au titre des déplacements et de la formation des personnels appartenant à la partie de service mise à disposition. Les modalités de remboursement, par le Pôle métropolitain à la Métropole, des frais de fonctionnement de la partie de services mise à disposition sont fixées dans la convention signée entre les parties.

Conformément aux dispositions de l'article L 5721-9 du CGCT, le Président du Pôle métropolitain peut adresser directement aux chefs des services concernés, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confiera auxdits services et il en contrôlera l'exécution.

Il pourra donner, sous sa surveillance, délégation de signature auxdits chefs de service pour l'exécution des missions correspondantes.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition partielle de services de la Métropole auprès du Pôle métropolitain, pour une durée de 3 ans, dans les domaines du marketing territorial et de la promotion économique, de la stratégie et des projets d'aménagement et de l'agriculture péri-urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de mise à disposition partielle de services de la Métropole au profit du Pôle métropolitain dans les domaines du marketing territorial et de la promotion économique, de la stratégie et des projets d'aménagement et de l'agriculture péri-urbaine.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les recettes** à percevoir, estimées à 88 000 € par an, seront imputées au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.**